

COMMUNAUTE URBAINE « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE »

COMMUNE DE SAUSSET LES PINS

Société LIDL

Route Départementale N° 5 et chemin Calendal – Commune de Sausset-les_Pins

Aménagement des abords du magasin LIDL

CONVENTION

Entre :

- La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La Commune de Sausset-les-Pins, représentée par le Maire de la commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal de la commune de SAUSSET LES PINS N°08-09-17 en date du 29 SEPTEMBRE 2008,

Et

- La Société LIDL, aménageur des abords du magasin LIDL, représentée par Monsieur DELAROSE Bruno, Directeur Régional, et Monsieur MARECCHIA Bruno, Responsable Expansion Régional,

Il a été convenu ce qui suit :



- ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
- ARTICLE 2 : LIEU DES TRAVAUX
- ARTICLE 3 : NATURE DES TRAVAUX
- ARTICLE 4 : AUTORISATIONS PREALABLES A LA REALISATION
DES TRAVAUX
- ARTICLE 5 : REALISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 6 : RECEPTION DES TRAVAUX
- ARTICLE 7 : INCIDENCES FINANCIERES
- ARTICLE 8 : GESTION ULTERIEURE
- ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

5
10

B

PREAMBULE

La commune de Sausset-les-Pins a émis la volonté d'améliorer la sécurité des piétons sur le chemin Calendal constituant les accès et l'entrée du magasin LIDL.

La Société LIDL possède un magasin situé en bordure de la RD5 dans la zone d'agglomération de la Commune de Sausset-les-Pins. Cette installation commerciale, dotée d'un parc de stationnement qui a déjà fait l'objet d'une extension réalisée sur des terrains dont elle est propriétaire, est actuellement desservie, à partir de la RD 5, par un accès existant.

Cette société a obtenu une demande d'extension de sa surface de vente qui aura pour conséquences d'augmenter son potentiel commercial et donc sa fréquentation par les consommateurs et de modifier notablement les conditions d'accès aux installations (livraisons et public).

La définition du projet à mettre en œuvre a fait l'objet d'une étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Société LIDL. L'aménagement retenu sera la création de deux trottoirs, de part et d'autre le long du chemin Calendal, au niveau de l'entrée du parking du magasin LIDL.

La présente convention a pour objet de permettre la réalisation de cet aménagement.

13

B

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de définir les travaux à réaliser par la Société LIDL sur le domaine public routier du chemin Calendal dans le cadre de l'aménagement de l'accès aux installations commerciales.
- d'autoriser leur réalisation en vue de leur incorporation dans le domaine public du chemin Calendal.
- de régler les modalités de gestion des équipements réalisés sur le domaine public du chemin Calendal.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par la Société LIDL, aménageur de l'accès à son magasin, et la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » pour la part des travaux qui *lui* incombe. La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés par la société LIDL est assurée par la Société URBA SUD domiciliée à SAINTE-MAXIME (83 120), dans les conditions édictées par l'article V ci-après.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté Urbaine « Marseille Provence Métropole » sont : la réfection de la chaussée, la création d'un trottoir en face du parking de la société LIDL, élargissement du trottoir existant dans cette même zone, réfection de la chaussée et réfection du trottoir qui borde le parking de la société LIDL.

ARTICLE II – LIEU DES TRAVAUX

Les travaux d'aménagement sont situés sur le chemin Calendal de la Commune de Sausset les Pins, entre l'impasse Calendal et l'entrée du parking LIDL.

ARTICLE III – NATURE DES TRAVAUX

Les travaux ***réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société LIDL***, sont décrits dans le cahier des charges annexé à la présente convention, ils comprennent la création de deux trottoirs, ainsi qu'un ilot central et la réfection de la chaussée, toutes les sujétions éventuelles liées à l'existence de différents réseaux (AEP, EU, pluvial, électricité, communications, gaz, éclairage, mobilier urbain), le raccordement de l'aménagement au réseau d'assainissement pluvial communal et tous les travaux de signalisations horizontale et verticale de police et directionnelle.

Ces travaux sont figurés et décrits dans les documents joints à la présente convention.

ARTICLE IV – AUTORISATIONS PREALABLES A LA REALISATION DES TRAVAUX

Par la présente convention, la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et la Commune de Sausset-les-Pins autorisent la Société LIDL à réaliser sur le domaine public routier communautaire les travaux d'aménagement

décrits à l'article III, pour permettre l'accès au magasin LIDL, ainsi que la réalisation des réseaux nécessaires associés.

Ces travaux devront nécessairement faire l'objet des autorisations préalables au titre de la police de la voirie communale concernant l'infrastructure et la réalisation des réseaux associés.

Concernant les réseaux, les autorisations de voiries seront consenties aux concessionnaires et/ou aux gestionnaires concernés.

ARTICLE V – REALISATION DES TRAVAUX

▪ La Société LIDL soumettra à l'agrément :

- de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Direction de la Circulation, Direction de la Voirie, le ou les entrepreneurs retenus pour la réalisation des travaux des réseaux dont elle assurera la gestion ultérieure (feux tricolores), ainsi que tous les documents techniques d'exécution s'y rapportant : nature des matériaux, matériels, fournisseurs, plans d'exécution, mode de réalisation, modalités de contrôle et délais d'exécution notamment. Ces documents devront être visés avant tout début d'exécution.

- de la Commune de Sausset-les-Pins, le ou les entrepreneurs retenus pour la réalisation des travaux sur les réseaux dont elle assure la gestion (pluvial, éclairage public), ainsi que tous les documents techniques d'exécution s'y rapportant : nature des matériaux, matériels, fournisseurs, plans d'exécution, mode de réalisation, modalités de contrôle et délais d'exécution notamment. Ces documents devront être visés avant tout début d'exécution, au-delà d'un délai d'un mois couru sans réponse, suite à l'envoi en recommandé et accusé de réception des éléments, l'autorisation sera réputée tacite.

▪ La Société LIDL préviendra la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole – Direction de la Circulation – Direction de la Voirie et la Commune de Sausset-les-Pins, au moins 3 semaines avant le début des travaux. Ces derniers ne pourront être entrepris qu'après obtention par la ou les entreprises en charge de leur réalisation, des autorisations mentionnées à l'article IV et arrêtés de circulation délivrés par le gestionnaire de la voie.

▪ Les représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Direction de la Circulation – Direction de la Voirie et de la Commune de Sausset-les-Pins suivront l'exécution des travaux et seront invités à toutes les réunions organisées pour ces derniers. Ils seront immédiatement informés de toute difficulté rencontrée pour leur exécution.

 

ARTICLE VI – RECEPTION DES TRAVAUX

Les opérations de réception seront suivies par un représentant :

- de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Direction de la Circulation – Direction de la Voirie, régulièrement convoqué, pour la part des travaux concernant les aménagements et réseaux dont elle assurera l'entretien et l'exploitation ultérieure.
Cette réception conditionne la prise en charge de ces aménagements et réseaux et toutes les réserves, éventuellement faites, devront être levées préalablement dans un délai de trois semaines.
Elle sera accompagnée de la remise des plans d'exécution correspondants en 3 exemplaires (2 exemplaires papier – 1 exemplaire sur fichier informatique).
- de la Commune de Sausset-les-Pins régulièrement convoqué, pour la part des travaux concernant les aménagements et réseaux dont elle assurera l'entretien et l'exploitation ultérieure.
Cette réception conditionne la prise en charge de ces aménagements et réseaux et toutes les réserves, éventuellement faites, devront être levées préalablement dans un délai de trois semaines.
Elle sera accompagnée de la remise des plans d'exécution correspondants en 3 exemplaires (2 exemplaires papier – 1 exemplaire sur fichier informatique).

ARTICLE VII – GESTION ULTERIEURE

Après réception sans réserves des travaux, les infrastructures et équipement réalisés seront gérés :

- par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour le domaine public communautaire (voirie, signalisation horizontale et verticale).
- par la Commune de Sausset-les-Pins pour les réseaux relevant de sa compétence (réseaux pluvial et éclairage public).

JB B

ARTICLE VIII – INCIDENCES FINANCIERES

La réalisation des travaux d'aménagement du carrefour est pris en charge pour 20% du montant global TTC des travaux par la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

Le montant **de ces** travaux réalisés par la Communauté Urbaine sur le domaine public routier communautaire existant est estimé à 75 000 € TTC. Ces travaux comprennent notamment ***la réfection de la chaussée du Chemin Calendal, la création d'un trottoir en face du parking de la société LIDL, élargissement du trottoir existant dans cette même zone, réfection de la chaussée et réfection du trottoir qui borde le parking de la société LIDL.***

Ces travaux seront pris en charge directement dans les marchés publics « Travaux d'Entretien et de Grosses Réparations » attribués par la Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE.

Ils ne feront l'objet d'aucun versement de quelque nature que ce soit à la société LIDL.

ARTICLE IX – DUREE DE LA CONVENTION

Pour la relation entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Commune de Sausset-les-Pins et la Société LIDL, la présente convention s'éteindra un an après la date de réception des travaux, la Société LIDL pouvant être amenée à faire valoir la garantie de parfait achèvement des travaux, hors problèmes liés à la gestion du domaine.

Pour la
S.N.C LIDL
Direction Régionale

Pour la
Communauté Urbaine
Marseille Provence
Métropole

Pour la
Commune de Sausset-les-Pins

Les Représentants

Le Président

Le Maire

